

ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune d'Escaudain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants ;
Vu le code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Considérant les travaux d'assainissement qui auront lieu à partir du 6 décembre 2023, dans les rues du 8 mai 1945 et F. Joly ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours ;

ARRÊTE

Article 1 : Du 6 au 22 décembre 2023, des restrictions de circulation ainsi qu'une interdiction de stationner seront appliquées au droit des travaux correspondant aux adresses suivantes : entre les n°11 bis et 19 de la rue du 8 mai 1945.

Article 2 : Du 11 au 15 décembre 2023, des restrictions de circulation ainsi qu'une interdiction de stationner seront appliquées au droit des travaux correspondant aux adresses suivantes : 54 et 56, rue Félicien Joly.

Article 3 : Les restrictions de circulation consisteront en une limitation de vitesse à 30 Km/h ou interruption de la circulation avec mise en place d'une déviation par les rues C. Lehut, G. Danton, J. Jaurès.

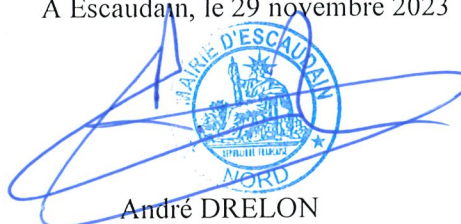
Article 4 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière temporaire sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise SORRIAUX T.P. chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 4. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police de la subdivision de Denain et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Police de la subdivision de Denain et notifiée à Monsieur le Directeur de l'entreprise SORRIAUX T.P.

A Escaudain, le 29 novembre 2023



André DRELON

Adjoint délégué à l'Hygiène-Sécurité-Santé